



Luxembourg, le 23 NOV. 2022

Administration de la nature et des forêts  
81, avenue de la Gare  
**L-9233 Diekirch**

**N/Réf.: 104228**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 21 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et la mise à mort d'animaux classés gibier qui sont visiblement malades et/ou blessés près d'infrastructures sensibles, tels que des crèches, des maisons relais, des écoles, des maisons de retraite ou d'hôpitaux, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La capture sera réalisée par des moyens sélectifs et non-létaux dans le respect du bien-être animal par des agents de l'Administration de la nature et des forêts.
2. Les pièges cages devront être contrôlés impérativement chaque matin pendant la période de piégeage.
3. Tous les animaux non-visés et non-invasifs capturés vivants seront relâchés immédiatement en proximité immédiate du lieu de capture.
4. La mise à mort se fera immédiatement par un agent de l'Administration de la nature et des forêts, par une méthode adaptée et dans le respect du bien-être animal.
5. Le cas échéant, les carcasses seront amenées au laboratoire de médecine vétérinaire, à des fins d'analyse, munis des documents requis.
6. Une bonne pratique d'hygiène sera à respecter pour le travail de terrain afin d'éviter la propagation de pathogènes.
7. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur le nombre de spécimens collectés, l'espèce des spécimens traités et tués lors des manipulations ainsi que les résultats des analyses sont à transmettre à Madame Sonja Thill ([sonja.thill@mev.etat.lu](mailto:sonja.thill@mev.etat.lu)).

La présente autorisation est valable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être retirée à tout moment si les conditions de la présente s'avéraient non respectées. Elle est accordée sans préjudice de l'accord d'autres ayants droits qui doit être demandé préalablement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissements CENTRE-OUEST,  
CENTRE-EST, NORD, SUD et EST